

SERVICE BIODIVERSITÉ, EAU ET FORÊT
Unité milieux naturels biodiversité et forêt

Arrêté n° 12-2022-08-12-00001 du 12 août 2022

Interdiction temporaire de la chasse et report de la date d'ouverture de la chasse au sanglier en battue dans le département de l'Aveyron

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et plus spécialement le titre II du livre IV de ses parties législative et réglementaire,

Vu les arrêtés ministériels : du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, du 2 septembre 2016 relatif notamment au contrôle par la chasse de certaines espèces non indigènes, du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois, et du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre des plans de chasse,

Vu l'arrêté n° 12-2022-05-13-000002 du 13 mai 2022 ayant pour objet l'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2022/2023 dans le département de l'Aveyron,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 131-4 et suivants,

Vu le code forestier et notamment ses articles L 131-1 et suivants,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron,

Vu le décret en date du 06 mai 2021 nommant Madame Isabelle KNOWLES secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, sous-préfète de l'arrondissement de Rodez, secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron,

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant le classement par Météo France du département de l'Aveyron en vigilance jaune « canicule », le 10 août 2022 à 16h00,

Considérant les risques d'incendie induits par cet épisode de canicule, notamment en espace naturel,

Considérant le classement du département de l'Aveyron au niveau sévère voire très sévère localement pour le risque d'incendie de végétaux,

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département est responsable de la sécurité des biens et des personnes,

Considérant le classement du département de l'Aveyron au niveau sévère voire très sévère localement pour le risque d'incendie de végétaux ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département est responsable de la sécurité des biens et des personnes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron

- ARRETE -

Article 1^{er} : La tenue de toute activité de chasse ou de destruction par arme à feu se déroulant en espace naturel est interdite à compter du samedi 13 août 2022 et jusqu'au lundi 15 août 2022 en raison du risque incendie.

Article 2 : La date d'ouverture de la chasse en battue au sanglier initialement prévue le 15 août 2022 est reportée au 16 août 2022 pour le département de l'Aveyron.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et susceptible de faire l'objet de poursuites pénales conformément aux lois et règlements en vigueur.

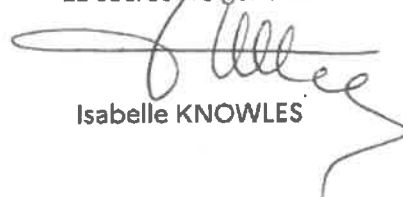
Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse. Cette saisine peut être effectuée dans l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr en application des dispositions du décret n°2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R414-6 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois suivant le jour de son affichage en mairie.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et les agents énumérés aux articles L 428-20 à L 428-23 du code de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires et qui sera adressé à :

- monsieur le sous-préfet de Millau,
- monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue,
- monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie,
- monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- monsieur le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts à Castres,
- messieurs les lieutenants de louveterie,
- monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs.

Fait à Rodez, le 12/08/2022

Pour la Préfète et par délégation
La secrétaire générale



Isabelle KNOWLES